

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guttet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

♦ **Opération de revitalisation des territoires (ORT) – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le 16 avril 2021, la Commune de Clisson s'est engagée dans le programme 'Petites villes de demain' (PVD), programme permettant d'accélérer la transformation des collectivités exerçant des fonctions de centralité pour répondre aux enjeux actuels et futurs de revitalisation des territoires. Cela a donné lieu à la signature de la convention PVD le 10 juin 2021.

A compter de cette date, la collectivité disposait d'un délai de 18 mois pour formaliser son projet de territoire par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), soit avant le 10 décembre 2022.

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, les villes bénéficiaires, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des Territoires...) ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région...).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a proposé que cette convention ORT intègre les deux communes PVD (Clisson et Haute Goulaine) ainsi que les communes de Gétigné, Gorges et La Haye-Fouassière.

La convention, d'une durée minimale de 5 ans, définit un périmètre opérationnel au sein duquel la Commune de Clisson a programmé la réalisation de 14 actions à plus ou moins long terme, issues de l'étude « Clisson 2040 » réalisée par le CAUE et la SELA et répondant aux objectifs suivants :

- Permettre au centre-ville d'accélérer sa transformation pour répondre à ses enjeux actuels et futurs,
- Préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le contrat de relance et de transition écologique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants,
- Préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 (Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé),
- Indiquer les principes d'organisation et de suivi (comité technique, comité de projet).

Cette ORT a pour but de traduire les enjeux de développement et une stratégie transversale pour la redynamisation du centre-ville via des leviers juridiques spécifiques tels que :

- Pour le commerce, la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques afin de limiter la concurrence des zones périphériques,
- Pour l'habitat, un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif dit « Denormandie » dans l'ancien qui contribueront à l'enjeu d'amélioration du parc privé et de développement de l'offre locative.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver la convention ORT, son périmètre opérationnel ainsi que les différentes actions identifiées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant les ORT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.303-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU la convention PVD signée le 10 juin 2021,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

VU le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention cadre 'Petites villes de demain' valant opération de revitalisation de territoire (ORT),

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

25 NOV. 2022

25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221101-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.